

**Mairie de Heillecourt
58 Grande Rue - BP 30002 -
54181 HEILLECOURT CEDEX**

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

AVRIL à JUIN 2008

LES DÉLIBÉRATIONS



MAIRIE DE
HEILLECOURT

B.P. 30002 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

5B, Grande Rue

E-mail : mairie@heillecourt.semnel.tm.fr
Tél. 03.83.55.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL LE 07 AVRIL 2008

L'an deux mil huit, le 07 avril à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire
Mesdames et Messieurs RITAINÉ, ROUYER, PIEROT,
REJWERSKI, LAGORCE, THIÉRY, SCHUSTER,
VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET,
GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR,
CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU,
CRUBELLIER, LAURENT, WILLER, CHERY,
ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER

Étaient absents ou excusés :
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Date de la convocation : 1^{er} avril 2008

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Après approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mars l'ordre du jour suivant est abordé.

1- MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur SARTELET, Maire et rapporteur, propose de fixer à huit le nombre des commissions, et demande que les candidats s'inscrivent dans chacune d'elles avant de procéder au vote.

Monsieur SARTELET informe le conseil municipal que conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est possible de ne pas procéder au scrutin secret,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- FIXE à huit le nombre des commissions,
- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- DESIGNÉ les membres de chaque commission comme indiqué ci-après :

Commission prévention – circulation – sécurité

Mesdames et Messieurs RITAINÉ, PELARD, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, LAURENT, CHERY.

Commission participation – communication

Mesdames et Messieurs ROUYER, GILET, MONGE, CESAR, CAMPOS, WILHELM, WILLER, CHERY.

Commission sports – animation – culture

Mesdames et Messieurs PIEROT, KINZELIN, PELARD, GRAVE, MONGE, ARSLANIAN, PROLONGEAU, CLIQUET, MERCIER.

Commission politique de la jeunesse

Mesdames et Messieurs REJWERSKI, LAGORCE, GILET, ARSLANIAN, CAMPOS, PROLONGEAU, CLIQUET, MERCIER.

Commission urbanisme – travaux – développement durable

Mesdames et Messieurs ROUYER, PIEROT, LAGORCE, VERGNAT, GRAVE, MEREY, WILHELM, LAURENT, LEMAIRE.

Commission politique de la famille et action sociale

Mesdames et Messieurs REJWERSKI, THIÉRY, VECK, KINZELIN, GILET, BADER, CRUBELLIER, CHERY.

Commission action économique – emploi – ressources

Mesdames et Messieurs RITAINÉ, LAGORCE, SCHUSTER, VERGNAT, PELARD, MEREY, WILLER, LEMAIRE.

Commission action éducative

Mesdames et Messieurs THIÉRY, VECK, GRAVE, CESAR, CAMPOS, BADER, CRUBELLIER, MERCIER.

2 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics et suite aux élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat, à bulletin secret. Il convient également de procéder à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNÉ comme membres

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne et nombre de suffrage exprimés : 29

Titulaires

Pierre VERGNAT, Roland SCHUSTER, Françoise ROUYER, Hervé WILLER, Sabine ASSFELD-LEMAIRE

Suppléants

Fabrice WILHELM, Laurent MEREY, Nadine MONGE, Olivier LAURENT, Béatrice MERCIER.

3 - DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, chaque commune, conformément à l'article L.5215-10 du code général des collectivités territoriales, doit procéder à la désignation de représentants de son conseil pour siéger au conseil de la communauté urbaine.

La commune de HEILLECOURT dispose de deux sièges.

Toutefois, le conseil est invité à prévoir sur les listes d'élections des représentants à la communauté urbaine un nombre d'élus supérieur au nombre de sièges, pour éviter de procéder en cas de démission ou toute autre cause, au renouvellement de la totalité de nos représentants.

Considérant que trois listes ont été déposées :

Messieurs SARTELET, VERGNAT, RITAINÉ	ont obtenu 22 voix
Monsieur WILLER, Madame CRUBELLIER	ont obtenu 04 voix
Madame ASSFELD - LEMAIRE	a obtenu 0 voix

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté au scrutin secret

DECLARE que Messieurs Didier SARTELET et Pierre VERGNAT sont élus pour représenter la commune au sein de la Communauté Urbaine.

4 - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8. Il doit être pair : une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

FIXE à douze le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

5 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort resté, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le nombre de membres élus par le conseil municipal a été fixé à 6. Le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Considérant qu'une seule liste a été déposée,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté au scrutin secret,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne et nombre de suffrages exprimés : 29

DESIGNE pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale Mesdames et Messieurs BADER, KINZELIN, THIERY, VECK, CRUBELLIER, CHERY.

6 - COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Cette question est annulée et reportée au prochain conseil.

7 - DESIGNATION DELEGUES COLLEGE DE MONTAIGU

Le collège de Montaigu, situé sur la commune, reçoit actuellement 420 élèves. Il est prévu dans la composition de son conseil d'administration la présence d'élus locaux.

Le conseil municipal est invité à désigner 4 conseillers : 2 titulaires et 2 suppléants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOIX

(Mesdames ASSFELD, MERCIER, CRUBELLIER, CLIQUET, Messieurs CHERY, WILLER, LAURENT s'étant abstenus) pour les représentants suppléants

DESIGNE comme conseillers

titulaires : mesdames VECK et CESAR
suppléants : mesdames REJWERSKI et BADER

pour siéger au conseil d'administration du collège de Montaigu.

8 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Pour une bonne marche de l'administration municipale, les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE DES VOIX (Monsieur CHERY ayant voté contre)

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

9 - INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOIX (Mesdames CRUBELLIER, CLIQUET, Messieurs WILLER, LAURENT s'étant abstenus)

- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles l2123, L2123-24 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

-	Maire	52 %
-	Adjoints	19 %
-	Conseillers délégués	3 %

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

- PRECISE que ces dispositions prennent effet à compter de la date d'élection du maire, des adjoints et de la désignation des conseillers délégués.

10 - FERMETURE DE CLASSE

L'Inspection Académique de Meurthe et Moselle, par courrier du 17 mars, nous informe des mesures envisagées pour la rentrée 2008 - 2009, à savoir « un retrait à suivre » à l'école primaire Chateaubriand.

Les membres du conseil municipal se sont interrogés sur l'intérêt pédagogique de réduire la composition de l'équipe enseignante, tout en étant conscients comme la Directrice de l'école primaire Chateaubriand de la situation limite.

Cependant, dans l'esprit des nouvelles directives nationales, les enseignants des classes de cours moyens 1 et 2 des trois groupes scolaires, lors du conseil d'école extraordinaire du 28 mars, ont fait savoir, notamment pour l'école Chateaubriand, que ces nouvelles dispositions relatives au soutien scolaire avaient peu d'intérêt dans la mesure où l'implication et la disponibilité du personnel permettaient d'assurer un suivi individualisé des élèves.

La confirmation d'un retrait ne pourrait que contribuer à une dégradation des apprentissages quotidiens et n'offrirait comme palliatif que la mise en place hypothétique de stages de remise à niveau sur la base du volontariat.

Une concertation se poursuivra lors de prochaines tables rondes avec les enseignants, les parents et l'inspectrice, pour rechercher ensemble les moyens de continuer à bénéficier d'un enseignement qui fait consensus pour nos élèves qui abordent l'entrée au collège de façon très satisfaisante.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

S'OPPOSE au principe d'une fermeture de classe pour les raisons évoquées ci-dessus.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 26 MAI 2008

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT,
REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK,
VERGNAT, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY,
MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER,
WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET,
LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER

Etaient absents ou excusés :

Madame KINZELIN – pouvoir à Monsieur PIEROT
Monsieur CHERY – pouvoir à Madame ASSFELD

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 20 mai 2008

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder à l'adoption du procès verbal de la séance du 7 avril 2008. Avant de passer aux voix, M. WILLER demande la parole et fait part de sa désapprobation quant à la formulation de la synthèse établie sur le point 10, fermeture de classe, qui ne reprend pas tous les propos tenus.

Monsieur le Maire prend note de l'observation, précise que le procès verbal est bien une synthèse et demande au secrétaire de prendre en compte cette observation qui sera portée au procès verbal. Il offre à M. WILLER la possibilité d'une communication de son intervention qui peut faciliter la rédaction du procès verbal.

Adoption de ce dernier par 25 voix pour et 4 voix contre de Messieurs WILLER et LAURENT Mesdames CRUBELLIER et CLIQUET.

Avant de donner la parole aux rapporteurs, Monsieur le Maire

- Demande la possibilité d'inscrire une question complémentaire parvenue tardivement en mairie, portant sur la désignation de notre représentant à l'ADUAN avant le 16 juin.

AVIS FAVORABLE DU CONSEIL

- Précise que le point 3 ne fait pas l'objet d'une délibération mais du tirage au sort à l'issue de la séance du conseil des jurés pour les assises.

Après approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 avril, l'ordre du jour suivant est abordé :

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS
2. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE
3. JURES D'ASSISES
4. ACCUEIL DE LOISIRS DES ENFANTS DE 4 A 11 ANS
5. ACCUEIL DE LOISIRS DES ENFANTS DE 10 A 11 ANS
6. ACCUEIL DE LOISIRS DES ENFANTS DE 12 A 17 ANS
7. CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
8. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
9. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE POUR SIEGER AU SEIN DE L'ADUAN

1- COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Conformément à l'article L. 2121-32 du code général des collectivités territoriales et à l'article 1650 du code général des impôts,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix

Mesdames et Messieurs CLIQUET, CRUBELLIER, LAURENT, WILLER s'étant abstenus

a dressé la liste des contribuables parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux désignera les commissaires qui constitueront la commission communale des impôts directs.

2- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Par circulaire ministérielle du 26 octobre 2001, chaque conseil municipal a été appelé à désigner en son sein un conseiller en charge des questions de défense. Cette désignation s'inscrit dans la démarche initiée par le ministère de la Défense visant à mettre en place un réseau de correspondants défense pour renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées.

L'élu désigné correspondant défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de procéder à la désignation de ce correspondant défense.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AL'UNANIMITE

DESIGNE Monsieur Georges RITAINE pour représenter la commune auprès des autorités militaires départementales.

3- JURÉS D'ASSISES

Précise que le point 3 ne fait pas l'objet d'une délibération mais du tirage au sort à l'issue de la séance du conseil des jurés pour les assises.

4- ACCUEIL DE LOISIRS DES ENFANTS DE 4 A 11 ANS

Un accueil de loisirs est prévu pour les enfants de 4 à 11 ans. Il se déroulera du 07 juillet au 23 août dans les locaux du groupe scolaire Chateaubriand.

Les enfants seront accueillis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, avec possibilité de garderie de 8 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 00, et de restauration le midi.

Différentes activités seront proposées sur la commune ou à l'extérieur.

La participation des familles est fixée par semaine et par enfant.

	Heillecourtois	Non Heillecourtois
1er enfant	35,45 €	46,10 €
A partir du 3e enfant	27,35 €	tarif unique
Repas	5,00 €	5,50 €
Garderie	0,90 €	0,90 €

Pour les semaines incomplètes, les tarifs seront au prorata du nombre de jours

Sur avis favorable de la commission Politique de la Jeunesse du 15 mai,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus,
- AUTORISE le recrutement du personnel d'animation.

La rémunération des animateurs est calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale, soit actuellement :

monitrice et moniteur : indice majoré : 205, indice brut : 119, soit 889.14 € (brut) par mois sur la base de 30 heures par semaine,

aide-monitrice et aide-moniteur : indice majoré : 196, indice brut : 107, soit 850.07 € (brut).

coordinateur : indice majoré : 243, indice brut : 192, soit 1 051.60 € (brut).

- AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'occupation du groupe scolaire,
- AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes d'accueil pour les activités prévues à l'extérieur de HEILLECOURT.

- RECONDUIT les régies d'avances et de recettes suivant les dispositions contenues dans la délibération du 19 mai 1980, pour l'encaissement des recettes sans l'intervention directe du percepteur et régler certains petits achats.

- AUTORISE le remboursement du séjour dans certains cas (maladie sur présentation d'un certificat médical ou tout autre cas de force majeure).

- AUTORISE le Maire à signer un contrat d'assurance en responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour la durée du centre de loisirs

5- ACCUEIL DE LOISIRS DES ENFANTS DE 10 A 11 ANS

Un accueil de loisirs est prévu pour les jeunes âgés de 10 à 11 ans. Il se déroulera du 07 juillet au 23 août dans les salles et espaces suivants : salles de la Fontaine, Arc en Ciel, Maison Emile Gallé, cour de récréation de l'école primaire Emile Gallé.

La participation des familles par semaine et par enfant est fixée à 56,65 € pour les Heillecourtois - 113,30 € pour les non Heillecourtois

Sur avis favorable de la commission Politique de la jeunesse du 15 mai 2008,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus,
- AUTORISE le recrutement du personnel d'animation.

La rémunération des animateurs est calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale, soit actuellement :

monitrice et moniteur : indice majoré : 205, indice brut : 119, soit 889.14 € (brut) par mois sur la base de 30 heures par semaine,

aide-monitrice et aide-moniteur : indice majoré : 196, indice brut : 107, soit 850.07 € (brut).

coordinateur : indice majoré : 243, indice brut : 192, soit 1 051.60 € (brut).

- AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes d'accueil pour les activités prévues à l'extérieur de HEILLECOURT.
- RECONDUIT les régies d'avances et de recettes suivant les dispositions contenues dans la délibération du 19 mai 1980, pour l'encaissement des recettes sans l'intervention directe du percepteur et régler certains petits achats.
- AUTORISE le remboursement du séjour dans certains cas (maladie sur présentation d'un certificat médical ou tout autre cas de force majeure).
- AUTORISE le Maire à signer un contrat d'assurance en responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour la durée du centre de loisirs.

6- ACCUEIL DE LOISIRS DES ENFANTS DE 12 A 17 ANS

Un accueil de loisirs est prévu pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans. Il se déroulera du 07 juillet au 23 août à la Maison du Temps Libre. Les activités, proposées à la semaine, seront différentes chaque jour.

La participation des familles par semaine et par enfant, est fixée à 79,50 € pour les Hellecourtois - 132,90 € pour les non Hellecourtois

Sur avis favorable de la commission Politique de la jeunesse du 15 mai 2008,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus,
- AUTORISE le recrutement du personnel d'animation.

La rémunération des animateurs est calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale, soit actuellement :

monitrice et moniteur : indice majoré : 205, indice brut : 119, soit 889.14 € (brut) par mois sur la base de 30 heures par semaine,

aide-monitrice et aide-moniteur : indice majoré : 196, indice brut : 107, soit 850.07 € (brut).

coordinateur : indice majoré : 243, indice brut : 192, soit 1 051.60 € (brut).

- AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes d'accueil pour les activités prévues à l'extérieur de HELLECOURT.
- RECONDUIT les régies d'avances et de recettes suivant les dispositions contenues dans la délibération du 19 mai 1980, pour l'encaissement des recettes sans l'intervention directe du percepteur et régler certains petits achats.
- AUTORISE le remboursement du séjour dans certains cas (maladie sur présentation d'un certificat médical ou tout autre cas de force majeure).
- AUTORISE le Maire à signer un contrat d'assurance en responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour la durée du centre de loisirs

7- CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

En application de l'article L422-8 du code de l'urbanisme, le maire de la commune peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des différentes demandes d'occupation du sol.

A l'occasion de la mise en place de la nouvelle équipe municipale, il convient de délibérer pour confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols qui sera formalisée par la signature d'une convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente et la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) service instructeur.

Suite à l'avis favorable de la commission Urbanisme - Travaux - Développement durable du 06 mai,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- DECIDE de confier l'instruction des autorisations d'occupation du sol au service de l'Etat, conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme,
- AUTORISE le Maire à signer la convention entre la commune et les services de la DDE pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et cités ci-après :

- permis de construire
- permis de démolir relevant du régime défini à l'article R 421-28 a à e
- permis d'aménager
- certificats d'urbanisme, article L 410-1 a-b du code de l'urbanisme.

8- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Pour une bonne marche de l'administration municipale, les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences. Sur demande de la Préfecture de préciser les alinéas 3 -15 et 20.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE (Monsieur CHERY s'abstenant)

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

Alinéa 3 : De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Alinéa 4 : De rendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Alinéa 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Alinéa 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Alinéa 9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Alinéa 15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans le cadre d'un projet d'intérêt général défini par le conseil ;

Alinéa 20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de un million d'euros ;

9- DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE POUR SIEGER AU SEIN DE L'ADUAN

Suite à l'appel téléphonique de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne sollicitant la désignation de notre représentant avant le 16 juin, Monsieur le Maire demande au conseil municipal la possibilité d'inscrire cette question supplémentaire.

Vu l'avis favorable du conseil,

Vu l'unanimité pour ne pas procéder au vote secret,

Il est procédé à la désignation de notre représentant.

M. VERGNAT est désigné pour représenter la ville par 25 voix pour et 4 abstentions.

Tirage au sort des jurés d'assises

Il convient de procéder au tirage au sort des électeurs de la commune pouvant éventuellement être désignés comme membre du jury criminel afin d'établir la liste préparatoire pour 2009.

L'article 261 du code de procédure pénale prévoit un tirage au sort en séance publique à partir de la liste électorale, d'un nombre de personnes triple de celui fixé dans l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009.

Si l'on considère que la liste annuelle des membres du jury criminel comprend un juré pour 1 300 habitants, le nombre de jurés pour HEILLECOURT est fixé à "5". Ce sont donc 15 personnes qui devront être tirées au sort ce soir.

Pour la constitution de la liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (article 261).

Après épuisement de l'ordre du jour :

Les membres du conseil sont invités à faire part d'éventuelles observations. M. WILLER fait part d'interrogations sur l'organisation des circuits et le mode d'information des conseillers, notamment pour les réunions des commissions pour lesquelles il souhaite disposer au préalable d'un ordre du jour.

Monsieur le Maire répond que :

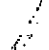
- La dématérialisation progressive des échanges conduit à transmettre les informations directement sur les messageries électroniques des membres du conseil municipal et des services administratifs en charge du suivi des dossiers, et ce procédé tend à se généraliser dans le cadre du développement durable.
- Que le compte rendu du bureau municipal communiqué après chaque réunion comprend notamment l'ordre du jour des commissions et qu'un tableau regroupant les réunions et rencontres techniques est également diffusé par courriel.

Le règlement de fonctionnement du conseil municipal qui fera l'objet d'un examen en commission sera présenté lors de la prochaine séance du conseil.

La séance est ensuite levée par Monsieur le Maire.

A noter après la séance un échange d'informations sur la fermeture à revoir à l'école primaire Chateaubriand.

LES ARRÊTÉS

 **Heillecourt** Ville de ARRETE

Le Maire de la commune de HEILLECOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal.

ARRETE:

Article 1 - A compter du 1^{er} avril 2008, Madame Pascale CESAR, conseillère municipale, reçoit, en coordination avec Madame Dominique VECK, Huitième Adjointe déléguée à l'Action Educative, délégation du maire pour ses attributions dans le domaine des relations avec les garderies, les activités périscolaires, le collège de Montagu et les conseils d'Ecole.

Pour ce qui est des attributions du maire exercées en liaison avec le conseil municipal (préparation et exécution), Madame Pascale CESAR reçoit délégation de fonction. Préalablement à l'exécution de celle-ci, elle doit s'assurer d'une parfaite identité de vue et, à tout le moins, de l'accord du maire sur les dispositions envisagées et susceptibles d'être présentées en commission en vue d'être ensuite proposées au conseil municipal ou en exécution des décisions de celui-ci.

Tout courrier adressé à l'extérieur peut être, dans le cadre de cette délégation, signé par Madame Pascale CESAR, aux lieu et place du maire, qui dispose préalablement du projet de courrier. Celui-ci conserve cependant la faculté et le choix de signer lui-même certains courriers où sa signature peut lui paraître souhaitable.

Les questions relevant des attributions de Madame Pascale CESAR, notamment celles devant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, seront soumises pour avis à la commission de l'Action Educative. A cette occasion, la commission pourra être présidée par Madame Pascale CESAR ; le maire se réserve le droit d'y participer exceptionnellement. La partie de l'ordre du jour relevant de cette délégation sera fixée par Madame Pascale CESAR, en coordination avec Madame Dominique VECK et en accord avec les services. L'ordre du jour sera présenté et évoqué dans ses différents points au cours d'une des séances du bureau municipal qui précèdera la réunion de la commission. Cette présentation est destinée à valider cet ordre du jour, à le modifier éventuellement, à le reporter si les moyens de présentation ne sont pas jugés suffisants.

Les choix soumis à l'avis de la commission et devant faire l'objet de décisions exécutoires doivent être cohérents avec les principes adoptés par l'équipe municipale.


Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
Monsieur le Receveur Municipal,
L'intéressée.

Notifié à l'intéressée, le : *1/04/08*

P. CESAR

Le Maire,


D. SARTELET

 **Heillecourt** Ville de ARRETE

Le Maire de la commune de HEILLECOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

ARRETE:

Article 1 - A compter du 1^{er} avril 2008, Madame Isabelle BADER, conseillère municipale, reçoit, en coordination avec Madame Marie-Thérèse THIERY, adjointe déléguée à la Politique de la Famille et à l'Action Sociale, délégation du maire pour ses attributions dans le domaine des relations avec la Société BATIGERE relevant du quotidien et de l'attribution des logements.

Pour ce qui est des attributions du maire exercées en liaison avec le conseil municipal (préparation et exécution), Madame Isabelle BADER reçoit délégation de fonction. Préalablement à l'exécution de celle-ci, elle doit s'assurer d'une parfaite identité de vue et, à tout le moins, de l'accord du maire sur les dispositions envisagées et susceptibles d'être présentées en commission en vue d'être ensuite proposées au conseil municipal ou en exécution des décisions de celui-ci.

Tout courrier adressé à l'extérieur peut être, dans le cadre de cette délégation, signé par Madame Isabelle BADER, aux lieu et place du maire, qui dispose préalablement du projet de courrier. Celui-ci conserve cependant la faculté et le choix de signer lui-même certains courriers où sa signature peut lui paraître souhaitable.

Les questions relevant des attributions de Madame Isabelle BADER, notamment celles devant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, seront soumises pour avis à la commission Politique de la Famille et à l'Action Sociale. A cette occasion, la commission pourra être présidée par Madame Isabelle BADER ; le maire se réserve le droit d'y participer exceptionnellement. La partie de l'ordre du jour relevant de cette délégation sera fixée par Madame Isabelle BADER en coordination avec Madame Marie-Thérèse THIERY et en accord avec les services. L'ordre du jour sera présenté et évoqué dans ses différents points au cours d'une des séances du bureau municipal qui précèdera la réunion de la commission. Cette présentation est destinée à valider cet ordre du jour, à le modifier éventuellement, à le reporter si les moyens de présentation ne sont pas jugés suffisants.

Les choix soumis à l'avis de la commission et devant faire l'objet de décisions exécutoires doivent être cohérents avec les principes adoptés par l'équipe municipale.


Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
Monsieur le Receveur Municipal,
L'intéressée.

Notifié à l'intéressée, le : *1/04/08*

I. BADER

Le Maire,


D. SARTELET


Heillecourt ARRETE

Le Maire de la commune de HEILLECOURT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

ARRETE:

Article 1 - A compter du 1^{er} avril 2008, Madame Marie-Thérèse KINZELIN, conseillère municipale, reçoit, en coordination avec Madame Marie-Thérèse THIERRY, adjointe déléguée à la Politique de la Famille et de l'Action Sociale, délégation du maire pour ses attributions dans le domaine de la gestion et de l'animation de la Résidence, des services à destination des personnes âgées et plus particulièrement :

- Résidence du Moulin
- Relation avec les associations de personnes âgées
- Prévention des accidents
- Repas annuel
- Relation avec le réseau de gérontologie Gérard Camy
- Soutien et information sur le dispositif d'aide au maintien à domicile : adaptation des logements, repas, transport, APA, ...
- Réflexions et propositions sur les thématiques liées aux personnes âgées

Pour ce qui est des attributions du maire exercées en liaison avec le conseil municipal (préparation et exécution), Madame Marie-Thérèse KINZELIN reçoit délégation de fonction. Préalablement à l'exécution de celle-ci, elle doit s'assurer d'une parfaite identité de vue et, à tout le moins, de l'accord du maire sur les dispositions envisagées et susceptibles d'être présentées en commission en vue d'être ensuite proposées au conseil municipal ou en exécution des décisions de celui-ci.

Tout courrier adressé à l'extérieur peut être, dans le cadre de cette délégation, signé par Madame Marie-Thérèse KINZELIN, aux lieu et place du maire, qui dispose préalablement du projet de courrier. Celui-ci conserve cependant la faculté et le choix de signer lui-même certains courriers où sa signature peut lui paraître souhaitable.

Les questions relevant des attributions de Madame Marie-Thérèse KINZELIN, notamment celles devant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, seront soumises pour avis à la commission la Politique de la Famille et de l'Action Sociale. A cette occasion, la commission pourra être présidée par Madame Marie-Thérèse KINZELIN ; le maire se réserve le droit d'y participer exceptionnellement. La partie de l'ordre du jour relevant de cette délégation sera fixée par Madame Marie-Thérèse KINZELIN en coordination avec Madame Marie-Thérèse THIERRY et en accord avec les services. L'ordre du jour sera présenté et évoqué dans ses différents points au cours d'une des séances du bureau municipal qui précédera la réunion de la commission. Cette présentation est destinée à valider cet ordre du jour, à le modifier éventuellement, à le reporter si les moyens de présentation ne sont pas jugés suffisants.

Les choix soumis à l'avis de la commission et devant faire l'objet de décisions exécutoires doivent être cohérents avec les principes adoptés par l'équipe municipale.

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
Monsieur le Receveur Municipal,
L'intéressée,

Notifié à l'intéressée, le 11/04/08

M. KINZELIN, Maire

Le Maire,

D. SARTRETT

Heillecourt ARRETE

Le Maire de la commune de HEILLECOURT,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008, fixant à huit le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation des adjoints au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

ARRETE:

Article 1—A compter du 21 mars 2008, Monsieur Jean-Pierre LAGORCE, cinquième adjoint, reçoit délégation du maire pour ses attributions dans le domaine **Urbanisme - Travaux - Développement Durable** et plus particulièrement :

Au titre de l'Urbanisme : instruction et signature des courriers et actes décisionnels relatifs aux autorisations d'utiliser le sol tels que :

- les certificats d'urbanisme
- les déclarations préalables
- les permis de construire
- les permis d'aménager
- les permis de démolir

Au titre des travaux :

- Bilan et programmation d'un plan pluriannuel d'entretien des bâtiments en liaison avec élus respectifs en charge
- Bilan thermique des équipements / subventionnement
- Suivi sécurité bâtiments et des installations (SDIS ...)
- Entretien des cheminements piétons, et des buses notamment sur information de la commission Prévention Circulation Sécurité
- En liaison avec Madame Isabelle BADER Conseillère Déléguée en charge des relations avec la Société BAT'CHERI relevant du quotidien et de l'attribution des logements notamment pour les cheminements piétons, voirie, parking, accessibilité, hygiène (dératisation)...
- Entretien et surveillance des installations du Grand Parc de l'Embanie
- Accessibilité de nos installations pour les personnes handicapées
- Restauration scolaire et personnes âgées en liaison avec Dominique VECK, Huitième Adjointe en charge de l'Action Educatrice et de Marie-Thérèse KINZELIN Conseillère Déléguée en charge de la gestion et de l'animation de la Résidence du Moulin et des services à destination des personnes âgées,
- Programme de remplacement des peupliers du Grand Parc de l'Embanie,
- Suivi programmes travaux et réalisations en liaison avec le Grand Nancy (voirie, éclairage, signalisation, réseaux divers, ...)

Au titre des nouveaux projets : Inscrits dans la programmation budgétaire et plus particulièrement

- Aménagements des équipements sportifs, Salle Toussaint ...
- Aménagement d'une salle des artistes locaux Place de la Fontaine

- Suivi du site de l'ancienne Friche SNCF, halte gare en liaison avec le Grand Nancy
- Suivi dossier gymnase de Montaigu
- Salle festive
- Cimetière

Au titre du développement durable : en liaison avec Monsieur Fabrice WILHELM conseiller délégué en charge de cette thématique.

Pour ce qui est des attributions du maire exercées en liaison avec le conseil municipal (préparation et exécution), Monsieur Jean-Pierre LAGORCE reçoit délégation de fonction. Préalablement à l'exécution de celle-ci, il doit s'assurer d'une parfaite identité de vue et, à tout le moins, de l'accord du maire sur les dispositions envisagées et susceptibles d'être présentées en commission en vue d'être ensuite proposées au conseil municipal ou en exécution des décisions de celui-ci.

Tout courrier adressé à l'extérieur peut être, dans le cadre de cette délégation, signé par Monsieur Jean-Pierre LAGORCE, aux lieu et place du maire, qui dispose préalablement du projet de courrier. Celui-ci conserve cependant la faculté et le choix de signer lui-même certains courriers où sa signature peut lui paraître souhaitable.

Les questions relevant des attributions de Monsieur Jean-Pierre LAGORCE, notamment celles devant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, seront soumises pour avis à la commission **Urbanisme - Travaux - Développement Durable**. A cette occasion, la commission sera présidée par Monsieur Jean-Pierre LAGORCE ; le maire se réserve le droit d'y participer exceptionnellement. L'ordre du jour relevant de cette délégation sera fixé par Monsieur Jean-Pierre LAGORCE, en accord avec les services. L'ordre du jour sera présenté et évoqué dans ses différents points au cours d'une des séances du bureau municipal qui précèdent la réunion de la commission. Cette présentation est destinée à valider cet ordre du jour, à le modifier éventuellement, à le reporter si les moyens de présentation ne sont pas jugés suffisants.

Les choix soumis à l'avis de la commission et devant faire l'objet de décisions exécutoires doivent être cohérents avec les principes adoptés par l'équipe municipale.

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
Monsieur le Receveur Municipal,
L'intéressé.

Notifié à l'intéressé, le :

J.P. LAGORCE

Le Maire

D. SARTRELET

Heillecourt, le 1^{er} avril 2008

-2298-

Heillecourt

ARRÊTE

Le Maire de la commune de HEILLECOURT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal.

ARRÊTE:

Article 1 — **A compter du 1^{er} avril 2008, Monsieur Laurent MEREY, conseiller municipal, reçoit, en coordination avec Monsieur Roland SCHUSTER, septième adjoint délégué à l'Action Economique Emploi Ressources, délégation du maire pour ses attributions dans le domaine des Ressources et plus particulièrement**

Au titre de la Gestion du Personnel

- Gestion prévisionnelle et évolution des Carrières
- Formation
- Compte Epargne Temps
- Evolution des services

Au titre des opérations financières

- Prospective financière
- Suivi dépenses et recettes
- Preparations budgétaires : DOB, CA, BP, DM

Pour ce qui est des attributions du maire exercées en liaison avec le conseil municipal (préparation et exécution), Monsieur Laurent MEREY reçoit délégation de fonction. Préalablement à l'exécution de celle-ci, il doit s'assurer d'une parfaite identité de vue et, à tout le moins, de l'accord du maire sur les dispositions envisagées et susceptibles d'être présentées en commission en vue d'être ensuite proposées au conseil municipal ou en exécution des décisions de celui-ci.

Tout courrier, document et pièces administratives relatives à la gestion du personnel et aux opérations financières peuvent être, signés par Monsieur Laurent MEREY, aux lieu et place du Maire.

Celui-ci conserve cependant la faculté et le choix de signer lui-même certains courriers, documents et pièces administratives ou sa signature peut lui paraître souhaitable.

Les questions relevant des attributions de Monsieur Laurent MEREY, notamment celles devant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, seront soumises pour avis à la commission de l'Action Economique Emploi Ressources. A cette occasion, la commission pourra être présidée par Monsieur Laurent MEREY ; le maire se réserve le droit d'y participer exceptionnellement. La partie de l'ordre du jour relevant de cette délégation sera fixée par Monsieur Laurent MEREY, en coordination avec Monsieur Roland SCHUSTER et en accord avec les services. L'ordre du jour sera présenté et évoqué dans ses différents points au cours d'une des séances du bureau municipal qui précédera la réunion de la commission. Cette présentation est destinée à valider cet ordre du jour, à le modifier éventuellement, à le reporter si les moyens de présentation ne sont pas jugés suffisants.

Les choix soumis à l'avis de la commission et devant faire l'objet de décisions exécutoires doivent être cohérents avec les principes adoptés par l'équipe municipale.

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

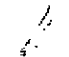
Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.
Monsieur le Receveur Municipal.
l'intéressé.

Notifié à l'intéressé, le : 2/4/2008

L. MEREY

Le Maire.

D. SARTELET


Heillecourt Commune ARRETE

Le Maire de la commune de HEILLECOURT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal.

ARRETE:

Article 1 - A compter du 1^{er} avril 2008, Madame Nadine MONGE, conseillère municipale, reçoit, en coordination avec Monsieur Maurice PIERROT, Troisième Adjoint délégué aux Sports, Animation, Culture, délégation du maire pour ses attributions :

- pour les relations avec les bénévoles dans le cadre des actions communales (carnavals, feux de la Saint Jean, Saint Nicolas, ...)
- les associations culturelles
- pour le suivi du fonctionnement de la MTL et de l'organisation de spectacles et de concerts.

Pour ce qui est des attributions du maire exercées en liaison avec le conseil municipal (préparation et exécution), Madame Nadine MONGE reçoit délégation de fonction. Préalablement à l'exécution de celle-ci, elle doit s'assurer d'une parfaite identité de vue et, à tout le moins, de l'accord du maire sur les dispositions envisagées et susceptibles d'être présentées en commission en vue d'être ensuite proposées au conseil municipal ou en exécution des décisions de celui-ci.

Tout courrier adressé à l'extérieur peut être, dans le cadre de cette délégation, signé par Madame Nadine MONGE, aux lieu et place du maire, qui dispose préalablement du projet de courrier. Celui-ci conserve cependant la faculté et le choix de signer lui-même certains courriers où sa signature peut lui paraître souhaitable.

Les questions relevant des attributions de Madame Nadine MONGE, notamment celles devant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, seront soumises pour avis à la commission Sports Animation Culture. A cette occasion, la commission pourra être présidée par Madame Nadine MONGE ; le maire se réserve le droit d'y participer exceptionnellement. La partie de l'ordre du jour relevant de cette délégation sera fixée par Madame Nadine MONGE, en coordination avec Monsieur Maurice PIERROT et en accord avec les services. L'ordre du jour sera présenté et évoqué dans ses différents points au cours d'une des séances du bureau municipal qui précèdera la réunion de la commission. Cette présentation est destinée à valider cet ordre du jour, à le modifier éventuellement, à le reporter si les moyens de présentation ne sont pas jugés suffisants.

Les choix soumis à l'avis de la commission et devant faire l'objet de décisions exécutoires doivent être cohérents avec les principes adoptés par l'équipe municipale.

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
Monsieur le Receveur Municipal,
L'intéressée,

diffusé à l'intéressée, le :

RE

Le Maire,

D. SARTELLET

Heillecourt

ARRETE

Le Maire de la commune de HEILLECOURT,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008, fixant à huit le nombre des adjoints au maire.

Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation des adjoints au maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal.

ARRETE

Article 1^{er} - A compter du 21 mars 2008, Monsieur Maurice PIEROT, Troisième Adjoint, reçoit délégation du maire pour ses attributions dans le domaine des Sports, de l'animation et de la culture et plus particulièrement :

Au titre des Sports :

- La gestion des salles municipales
- La planification annuelle des tournois sportifs
- La corrida
- Les réflexions sur le regroupement de sections gymnastique
- Les études d'aménagement des équipements et notamment de la salle Toussaint, de remplacement du terrain en schiste, du déplacement des courts de tennis extérieurs, poursuite réflexion sur une carrière pour le puney club....)

Au titre de l'Animation

- Fleurissement
- Rencontres inter-associatives
- Jumelage

Au titre de la Culture

- Pour les relations avec les bénévoles dans le cadre des actions communales (carnaval, feux de la Saint Jean, Saint Nicolas, ...) et les associations culturelles en liaison avec Nadine MONGIE Conseillère municipale déléguée pour cette thématique
- Suivi fonctionnement MTL et de l'organisation de spectacles et de concerts en liaison avec Nadine MONGIE Conseillère municipale déléguée pour cette thématique
- Etude occupation des salles avec possibilité regroupement ou déplacement (ex Ecole de Musique)
- Bibliothèque pour une plus grande relation avec les médiathèques et les BCD des écoles
- L'organisation d'une rencontre annuelle avec les Heillecourtois
- La mise en place d'un marché du terroir

Pour ce qui est des attributions du maire exercées en liaison avec le conseil municipal (préparation et exécution), Monsieur Maurice PIEROT reçoit délégation de fonction. Préalablement à l'exécution de celle-ci, il doit s'assurer d'une parfaite identité de vue et, à tout le moins, de l'accord du maire sur les dispositions envisagées et susceptibles d'être présentées en commission en vue d'être ensuite proposées au conseil municipal ou en exécution des décisions de celui-ci.

conserve cependant la faculté et le choix de signer lui-même certains courriers ou sa signature peut lui paraître souhaitable.

Les questions relevant des attributions de Monsieur Maurice PIEROT, notamment celles devant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, seront soumises pour avis à la commission Sports, Animation Culture. A cette occasion, la commission sera présidée par Monsieur Maurice PIEROT ; le maire se réserve le droit d'y participer exceptionnellement. L'ordre du jour relevant de cette délégation sera fixé par Monsieur Maurice PIEROT, en accord avec les services. L'ordre du jour sera présenté et évoqué dans ses différents points au cours d'une des séances du bureau municipal qui précèdera la réunion de la commission. Cette présentation est destinée à valider cet ordre du jour, à le modifier éventuellement, à le reporter si les moyens de présentation ne sont pas jugés suffisants. Les choix soumis à l'avis de la commission et devant faire l'objet de décisions exécutoires doivent être cohérents avec les principes adoptés par l'équipe municipale.

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
Monsieur le Receveur Municipal.
L'intéressé.

Notifié à l'intéressé, le : 1/04/08

M. PIEROT



Le Maire,

D. SARTELET



Heillecourt ARRETE

Le Maire de la commune de HEILLECOURT.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008, fixant à huit le nombre des adjoints au maire.

Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation des adjoints au maire.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal.

ARRETE:

Article 1 - A compter du 21 mars 2008, Madame Michèle REJWERSKI, Quatrième Adjoint, reçoit délégation du maire pour ses attributions dans le domaine de la Politique de la Jeunesse et plus particulièrement pour :

- La gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement 4 - 17 ans : encadrement, programme et innovation
- Les chantiers jeunes avec des conférences sur le danger des drogues en liaison avec le Contrat Local de Sécurité Intercommunal et la commission Prévention Circulation Sécurité
- Le Conseil Municipal de Jeunes
- Un journal des jeunes en liaison avec la commission Participation Communication
- Mise en place d'une journée forum associations / entreprises en liaison avec les élus en charge de ces délégations
- La bourse de projets / Pass Sport Culture
- La "culture jeune" théâtre, jeux vidéo, solidarité en liaison avec le Contrat local de sécurité et la commission Prévention Circulation Sécurité
- Les manifestations communales en liaison avec la commission Sports Animation Culture

Pour ce qui est des attributions du maire exercées en liaison avec le conseil municipal (préparation et exécution), Madame Michèle REJWERSKI reçoit délégation de fonction. Préalablement à l'exécution de celle-ci, elle doit s'assurer d'une parfaite identité de vue et, à tout le moins, de l'accord du maire sur les dispositions envisagées et susceptibles d'être présentées en commission en vue d'être ensuite proposées au conseil municipal ou en exécution des décisions de celui-ci.

Tout courrier adressé à l'extérieur peut être, dans le cadre de cette délégation, signé par Madame Michèle REJWERSKI, au lieu et place du maire, qui dispose préalablement du projet de courrier. Celui-ci conserve cependant la faculté et le choix de signer lui-même certains courriers où sa signature peut lui paraître souhaitable.

Les questions relevant des attributions de Madame Michèle REJWERSKI, notamment celles devant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, seront soumises pour avis à la commission Politique de la Jeunesse. A cette occasion, la commission sera présidée par Madame Michèle REJWERSKI ; le maire se réserve le droit d'y participer exceptionnellement. L'ordre du jour relevant de cette délégation sera fixé par Madame Michèle REJWERSKI, en accord avec les services. L'ordre du jour sera présenté et évoqué dans ses différents points au cours d'une des séances du bureau municipal qui précédera la réunion de la commission. Cette présentation est destinée à valider cet ordre du jour, à le modifier éventuellement, à le reporter si les moyens de présentation ne sont pas jugés suffisants.

Les choix soumis à l'avis de la commission et devant faire l'objet de décisions exécutoires doivent être cohérents avec les principes adoptés par l'équipe municipale.

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
Monsieur le Receveur Municipal,
L'intéressée.

Notifié à l'intéressée, le : 4/04/08

M. REJWERSKI

Le Maire,

D. SARTELET

Heillecourt

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de HEILLECOURT.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008, fixant à huit le nombre des adjoints au maire.

Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation des adjoints au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - A compter du 21 mars 2008, Monsieur Georges RITAINÉ, premier adjoint, reçoit délégation du maire pour ses attributions dans les domaines Prévention Circulation Sécurité et plus particulièrement :

Au titre de la Sécurité :

- Surveillance état des voies, chemins piétons, hucs
- Hébergement Public
- Vidéosurveillance, grand parc de l'Embanse
- Signalisation
- Sorties des écoles
- Opération vacances tranquilles (livret, conférences...)
- Sécurité des bâtiments communaux (hermétique, éclairage, extincteurs...)
- Relations avec Police Nationale et Police Municipale
- Correspondant Contrat Local de Sécurité

Au titre de la Prévention :

- Personnes âgées (ex.: rappel code de la route, simulateur...)
- Conférences (ex.: dangers domestiques, vieillissement, drogues, violences...)
- Actions du Contrat Local de Sécurité Intercommunal notamment : patrouilleurs scolaires, Brevet de Sécurité Routière, Attestation de Sécurité Routière, Pistes Routières, Connaissance du Domaine Public...
- Plans de secours
- Secourisme
- Sécurité au travail (personnel communal suivi du Document Unique)

Au titre de la Circulation :

- Contrôle des vitesses
- Etudes des flux (Prévisions)
- Contrôle du bruit
- Etat des voies
- Visibilité aux intersections

Pour ce qui est des attributions du maire exercées en liaison avec le conseil municipal (préparation et exécution), Georges RITAINÉ reçoit délégation de fonction. Préalablement à l'exécution de celle-ci, il doit s'assurer d'une parfaite identité de vue et, à tout le moins, de l'accord du maire sur les dispositions envisagées et susceptibles d'être présentées en commission en vue d'être ensuite proposées au conseil municipal ou en exécution des décisions de celui-ci.

Tout courrier adressé à l'extérieur peut être, dans le cadre de cette délégation, signé par Monsieur Georges RITAINÉ, aux lieu et place du maire, qui dispose préalablement du projet de courrier. Celui-ci conserve

cependant la faculté et le choix de signer lui-même certains courriers où sa signature peut lui paraître souhaitable.

Les questions relevant des attributions de Monsieur Georges RITAINÉ, notamment celles devant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, seront soumises pour avis à la commission Prévention Circulation Sécurité. A cette occasion, la commission sera présidée par Monsieur Georges RITAINÉ ; le maire se réserve le droit d'y participer exceptionnellement. L'ordre du jour relevant de cette délégation sera fixé par Monsieur Georges RITAINÉ, en accord avec les services. L'ordre du jour sera présenté et évoqué dans ses différents points au cours d'une des séances du bureau municipal qui précédera la réunion de la commission. Cette présentation est destinée à valider cet ordre du jour, à le modifier éventuellement, à le reporter si les moyens de présentation ne sont pas jugés suffisants.

Les choix soumis à l'avis de la commission et devant faire l'objet de décisions exécutoires doivent être cohérents avec les principes adoptés par l'équipe municipale.

Monsieur Georges RITAINÉ assure également la responsabilité de Correspondant Prévention Routière et de Correspondant Défense

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
Monsieur le Receveur Municipal,
L'intéressé.

Notifié à l'intéressé, le : 1/04/08

G. RITAINÉ

Le Maire,

D. SARTELLET

Heillecourt ARRETE

Le Maire de la commune de HEILLECOURT.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008, fixant à huit le nombre des adjoints au maire.

Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation des adjoints au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal.

ARRÊTÉ.

Article 1 - A compter du 21 mars 2008, Madame Françoise ROUYER, deuxième adjoint, reçoit délégation du maire pour les attributions exclusives de celui-ci, dans le domaine de la Participation Communication et plus particulièrement :

Au titre de la communication

- La gestion des moyens de communication
- Le suivi de l'information
- Une réflexion prospective sur l'évolution des outils à mettre en oeuvre
- La parution de bulletins ouverts aux associations
- les bornes internet (mairie, MTL)
- Journée des nouveaux habitants

Au titre de la participation

- La question de la représentation des quartiers (correspondants, groupes...)
- L'organisation de rencontres par quartiers (information, présentation de projets avec le concours des adjoints en responsabilité)

Pour ce qui est des attributions du maire exercées en liaison avec le conseil municipal (préparation et exécution), Madame Françoise ROUYER reçoit délégation de fonction. Préalablement à l'exécution de celle-ci, elle doit s'assurer d'une parfaite identité de vue et, à tout le moins, de l'accord du maire sur les dispositions envisagées et susceptibles d'être présentées en commission Participation Communication en vue d'être ensuite proposées au bureau municipal ou au conseil municipal, suivant le cas.

Tout courrier adressé à l'extérieur peut être, dans le cadre de cette délégation, signé par Madame Françoise ROUYER, aux lieu et place du maire, qui dispose préalablement du projet de courrier. Celui-ci conserve cependant la faculté et le choix de signer lui-même certains courriers où sa signature peut lui paraître souhaitable.

Les questions relevant des attributions de Madame Françoise ROUYER seront soumises pour avis à la commission Participation Communication, qu'elle préside. Le maire se réserve le droit d'y participer exceptionnellement. L'ordre du jour sera présenté et évoqué dans ses différents points au cours d'une des séances du bureau municipal qui précédera la réunion de la commission. Cette présentation est destinée à valider cet ordre du jour, à le modifier éventuellement, à le reporter si les moyens de présentation ne sont pas jugés suffisants.

Les choix soumis à l'avis de la commission Participation Communication et devant faire l'objet de décisions exécutoires doivent être cohérents avec les principes énoncés par l'équipe municipale.

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.
Monsieur le Receveur Municipal.
L'intéressée.

Notifié à l'intéressée, le : 1/04/08

F. ROUYER

Le Maire,

D. SARTHELET

Heillecourt ARRETE

Le Maire de la commune de HEILLECOURT.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008, fixant à huit le nombre des adjoints au maire.

Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation des adjoints au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal.

ARRÊTÉ :

Article 1 - A compter du 21 mars 2008, Monsieur Roland SCHUSTER, septième adjoint, reçoit délégation du maire pour ses attributions dans le domaine Action économique Emploi Ressources et plus particulièrement pour :

Au titre des relations avec Nancy Porte Sud :

- Diagnostic des pures
- Suivi de l'activité / Etude prospective
- Retour d'information des industriels (sécurité, vitesse, bruit ...) en liaison avec la commission Prévention Circulation Sécurité / Contrat local de Sécurité
- Mise à disposition de salles
- Partenariat pour les stages de jeunes et les stages en en liaison avec la commission Prévention Circulation Sécurité / Contrat local de Sécurité, et la commission Politique de la Jeunesse

Au titre des relations avec le Grand Nancy : suivi des dossiers en lien avec la délégation

Au titre des relations avec la Maison de l'Emploi de Nancy :

- suivi des dossiers.
- contact avec nos entreprises

Au titre des relations avec le commerce local

- Pour affectation espace sur le domaine public, stationnement en liaison avec Georges RITAINE Premier Adjoint pour la mise en oeuvre réglementaire

Pour ce qui est des attributions du maire exercées en liaison avec le conseil municipal (préparation et exécution), Monsieur Roland SCHUSTER reçoit délégation de fonction. Préalablement à l'exécution de celle-ci, il doit s'assurer d'une parfaite identité de vue et, à tout le moins, de l'accord du maire sur les dispositions envisagées et susceptibles d'être présentées en commission en vue d'être ensuite proposées au conseil municipal ou en exécution des décisions de celui-ci.

Tout courrier adresse à l'extérieur peut être, dans le cadre de cette délégation, signé par Monsieur Roland SCHUSTER, aux lieu et place du maire, qui dispose préalablement du projet de courrier. Celui-ci conserve cependant la faculté et le choix de signer lui-même certains courriers où sa signature peut lui paraître souhaitable.

Les questions relevant des attributions de Monsieur Roland SCHUSTER, notamment celles devant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, seront soumises pour avis à la commission Action économique Emploi Ressources. A cette occasion, la commission sera présidée par Monsieur Roland

SCHUSTER : le maire se réserve le droit d'y participer exceptionnellement. La partie de l'ordre du jour relevant de cette délégation sera fixée par Monsieur Roland SCHUSTER en accord avec les ~~autres~~. Cet ordre du jour sera présenté et évoqué dans ses différents points au cours d'une des séances du bureau municipal qui précédera la réunion de la commission. Cette présentation est destinée à valider cet ordre du jour, à le modifier éventuellement, à le reporter si les moyens de présentation ne sont pas jugés suffisants.

Les choix soumis à l'avis de la commission et devant faire l'objet de décisions exécutoires doivent être cohérents avec les principes adoptés par l'équipe municipale.

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
Monsieur le Receveur Municipal,
L'intéressé.

Notifié à l'intéressé, le : 1/4/08

R. SCHUSTER

Le Maire,

D. SARTELET

Heillecourt

ARRETE

Le Maire de la commune de HEILLECOURT.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008, fixant à huit le nombre des adjoints au maire.

Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation des adjoints au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal.

ARRÊTE:

Article 1 - A compter du 21 mars 2008, Madame Marie-Thérèse THIERY, sixième adjoint, reçoit délégation du maire pour ses attributions dans le domaine de la Politique de la Famille et de l'Action Sociale et plus particulièrement :

Au titre de la petite enfance pour :

- Maison de l'Enfance
- Assistantes maternelles
- Accompagnement des professionnels

Au titre de l'accueil des nouveaux habitants pour :

- Création d'une structure familles accueil
- Aide à l'éducation et à la gestion
- Diffusion informations : CRAM, CPAM, Bailleurs sociaux, CAF...
- Réflexion sur la modulation des horaires d'ouverture de la mairie
- Conférences

Au titre des handicapés

- Suivi Commission Communale d'Accessibilité / accès aux bâtiments communaux
- Relations avec le Centre d'Aide par le Travail et le Foyer des Aulnes
- Suivi et préparation de dossiers personnalisés

Au titre du C'AS et des permanences sociales

Au titre de la notion de relations inter-génération

Pour ce qui est des attributions du maire exercées en liaison avec le conseil municipal (préparation et exécution), Madame Marie-Thérèse THIERY, reçoit délégation de fonction. Préalablement à l'exécution de celle-ci, elle doit s'assurer d'une parfaite identité de vue et, à tout le moins, de l'accord du maire sur les dispositions envisagées et susceptibles d'être présentées en commission en vue d'être ensuite proposées au conseil municipal ou en exécution des décisions de celui-ci.

Tout courrier adresse à l'extérieur peut être, dans le cadre de cette délégation, signé par Madame Marie-Thérèse THIERY, au lieu et place du maire, qui dispose préalablement du projet de courrier. Celui-ci conserve cependant la faculté et le choix de signer lui-même certains courriers ou sa signature peut lui paraître souhaitable.

Les questions relevant des attributions de Madame Marie-Thérèse THIERY, notamment celles devant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, seront soumises pour avis à la commission **Politique de la Famille et Action Sociale**. A cette occasion, la commission sera présidée par Mme THIERY ; le maire se réserve le droit d'y participer exceptionnellement. L'ordre du jour relevant de cette délégation sera fixé par Madame Marie-Thérèse THIERY, en accord avec les services. L'ordre du jour sera présenté et évoqué dans ses différents points au cours d'une des séances du bureau municipal qui précédera la réunion de la commission. Cette présentation est destinée à valider cet ordre du jour, à le modifier éventuellement, à le reporter si les moyens de présentation ne sont pas jugés suffisants.

Les choix soumis à l'avis de la commission et devant faire l'objet de décisions exécutoires doivent être cohérents avec les principes adoptés par l'équipe municipale.

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, Monsieur le Receveur Municipal, l'intéressée.

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
Monsieur le Receveur Municipal,
L'intéressée.

Notifié à l'intéressée, le : 1 / 04 / 08

M.T THIERY

Le Maire.

D. SARTRELET

Heillecourt ARRETE

Le Maire de la commune de HEILLECOURT.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008, fixant à huit le nombre des adjoints au maire

Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation des adjoints au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal.

ARRETE:

Article 1 - *A compter du 21 mars 2008, Madame Dominique VECK, huitième adjoint, reçoit délégation du maire pour ses attributions dans le domaine de l'Action Educative et plus particulièrement :*

Les relations avec les écoles :

- Les conseils
- Les équipes éducatives (fonctionnement, projets, questions matérielles, occupation et gestion des locaux, création BCD E.Collé)
- Réflexion sur l'intérêt mise en place d'un accès internet délocalisé dans les classes
- Participation aux animations (fêtes, kermesses, spectacles ...)
- Préparation des Tables Rondes

La restauration scolaire (commission menu, poursuite réflexion amélioration temps repas ...)

Les relations avec les garderies, les activités périscolaires, le collège de Montaigu en liaison avec Pascale CESAR Conseillère municipale déléguée sur ces thématiques

Propositions de rénovation

Formation du personnel scolaire

Suivi du plan de confinement des écoles en relation avec Georges RITAINE Premier Adjoint en charge des Plans de Secours.

Pour ce qui est des attributions du maire exercées en liaison avec le conseil municipal (préparation et exécution), Madame Dominique VECK, reçoit délégation de fonction. Préalablement à l'exécution de celle-ci, elle doit s'assurer d'une parfaite identité de vue et, à tout le moins, de l'accord du maire sur les dispositions envisagées et susceptibles d'être présentées en commission en vue d'être ensuite proposées au conseil municipal ou en exécution des décisions de celui-ci

Tout courrier adresse à l'extérieur peut être, dans le cadre de cette délégation, signé par Madame Dominique VECK, au lieu et place du maire, qui dispose préalablement du projet de courrier. Celui-ci conserve cependant la faculté et le choix de signer lui-même certains courriers où sa signature peut lui paraître souhaitable.

Les questions relevant des attributions de Madame Dominique VECK, notamment celles devant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, seront soumises pour avis à la commission Action Educative. A cette occasion, la commission sera présidée par Madame Dominique VECK,; le maire se réserve le droit d'y participer exceptionnellement. L'ordre du jour relevant de cette délégation sera fixé par Madame Dominique VECK, en accord avec les services. L'ordre du jour sera présenté et évoqué dans ses différents points au cours d'une des séances du bureau municipal qui précédera la réunion de la commission. Cette présentation

est destinée à valider cet ordre du jour, à le modifier éventuellement, à le reporter si les moyens de présentation ne sont pas jugés suffisants.

Les choix soumis à l'avis de la commission et devant faire l'objet de décisions exécutoires doivent être cohérents avec les principes adoptés par l'équipe municipale.

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

Monsieur le Receveur Municipal.

L'intéressée.

Notifié à l'intéressée, le : 01/04/2008

D. VECK

D. Veck

Le Maire,

D. SARTELET

Heillecourt

ARRETE

Le Maire de la commune de HEILLECOURT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal.

ARRETE :

Article 1 - A compter du 1^{er} avril 2008, Monsieur Fabrice WILHELM conseiller municipal, reçoit, en coordination avec Monsieur Jean-Pierre LAGORCE, cinquième adjoint délégué à l'**Urbanisme, Travaux, Développement Durable**, délégation du maire pour ses attributions au titre du Développement Durable et plus particulièrement :

Au titre du Grand Parc de l'Embanne

- Intégration et fonctionnement Poney Club au titre des nouveaux projets
- Qualité des eaux des ruisseaux
- Information sur la faune et la flore
- Création de parcours éducatif et de découverte
- Conception d'un parcours pour les personnes âgées disposant d'espaces de repos
- Suivi Plan Paysager
- Relations avec ICV

Au titre du brun

- Suivi Diagnostique avec le Grand Nancy
- Suivi nuisances sonores liées au Marché de Gros

Au titre de la qualité de l'air

- Suivi du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Nancy

Au titre de l'environnement

- Suivi et gestion des jardins communaux
- Prospective sur l'évolution du parc automobile (prévisions, programmation pluriannuelle)

Pour ce qui est des attributions du maire exercées en liaison avec le conseil municipal (préparation et exécution), Monsieur Fabrice WILHELM reçoit délégation de fonction. Préalablement à l'exécution de celle-ci, il doit s'assurer d'une parfaite identité de vue et, à tout le moins, de l'accord du maire sur les dispositions envisagées et susceptibles d'être présentées en commission en vue d'être ensuite proposées au conseil municipal ou en exécution des décisions de celui-ci.

Tout courrier adressé à l'extérieur peut être, dans le cadre de cette délégation, signé par Monsieur Fabrice WILHELM, au lieu et place du maire, qui dispose préalablement du projet de courrier. Celui-ci conserve cependant la faculté et le choix de signer lui-même certains courriers ou sa signature peut lui paraître souhaitable.

Les questions relevant des attributions de Monsieur Fabrice WILHELM, notamment celles devant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, seront soumises pour avis à la commission **Urbanisme, Travaux, Développement Durable**. A cette occasion, la commission pourra être présidée par Monsieur

Fabrice WILHELM : le maire se réserve le droit d'y participer exceptionnellement. La partie de l'ordre du jour relevant de cette délégation sera fixée par Monsieur Fabrice WILHELM, en coordination avec Monsieur Jean-Pierre LAGORCE, et en accord avec les services. L'ordre du jour sera présenté et évoqué dans ses différents points au cours d'une des séances du bureau municipal qui précèdera la réunion de la commission. Cette présentation est destinée à valider cet ordre du jour, à le modifier éventuellement, à le reporter si les moyens de présentation ne sont pas jugés suffisants.

Les choix soumis à l'avis de la commission et devant faire l'objet de décisions exécutoires doivent être cohérents avec les principes adoptés par l'équipe municipale.

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
Monsieur le Receveur Municipal,
L'intéressé.

Notifié à l'intéressé, le 02/04/08

F. WILHELM

Le Maire,

D. SARTELET

Heillecourt, le 17 juin 2008

- 2293 -

Ville de
Heillecourt

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité d'une fête de quartier, organisée à la Maisonnèraie, rue Nicolas-Gauvin, le samedi 5 juillet 2008.

ARRETE :

Article 1^{er} - A l'occasion de l'organisation de la fête de quartier organisée à la Maisonnèraie, la circulation sera interdite rue Nicolas-Gauvin au droit des pavillons numérotés 23 à 39, du samedi 5 juillet à 17 h 00 au dimanche 6 juillet 2008 à 3 h 00. L'accès au reste de la rue sera maintenu en permanence.

Article 2 - L'interdiction de circulation visée à l'article 1^{er} n'est pas applicable aux propriétaires riverains ni aux usagers des garages de cette voie.

Article 3 - Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, cette voie pourra être utilisée par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 - Les services techniques de la ville mettent à votre disposition le matériel nécessaire que l'organisateur mettra en place.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur Thierry BEDARD, responsable de l'organisation de la manifestation, 35 rue Nicolas-Gauvin à HEILLECOURT,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Les Services techniques Municipaux,
- La Police Municipale.



Heillecourt, le 11 avril 2008

Heillecourt

- 2310 -

**Autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire**

Le maire de la commune de HEILLECOURT,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;
Considérant la demande en date du 03 avril 2008, formulée par Monsieur CHENAL Philippe, agissant en qualité de Président du Club de Pétanque de Heillecourt, à l'occasion de l'organisation par cette dernière du 3^{ème} concours qui se déroulera le 1^{er} Mai 2008.

ARRÊTE :

Article 1^{er} - A l'occasion de la manifestation organisée par le Club de Pétanque de Heillecourt qui aura lieu à Heillecourt, le 1^{er} Mai 2008, Monsieur CHENAL Philippe, agissant en qualité de Président de ladite association, est autorisé à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazeuses, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés etc.) et des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc.)

Article 2 - Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article 3 - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4 - La reconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5 - M. le Maire de Heillecourt est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 6 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à

La Police Municipale de Heillecourt

Fait à Heillecourt
le 11 avril 2008

Le Maire,

Didier SARTELET

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU notamment les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande présentée par le Président de l'Association Courir à Heillecourt pour organiser le 27 avril 2008 une manifestation sportive intitulée « La Corrida de l'Est Républicain » dans le Grand Parc de l'Embanie et ses alentours,
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 avril 2008,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique sur le parcours et les voies empruntées par cette course,
- VU l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Le dimanche 27 avril 2008 de 8 heures à 19 heures le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- rue Gustave Lemaire et rue de Brest sur la section comprise entre la rue des Grands Jardins et la rue de Quimper,
- rue de Versailles sur les emplacements de stationnement situés :
 - o à côté de la Maison de l'Enfance face à la place de la République,
 - o devant les garages implantés à l'angle des rues de Brest et de Versailles,
 - o sur le côté du restaurant scolaire sur le tronçon compris entre la rue de Versailles et le Chemin de la Grande Charrière.

Article 2 - Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la Route),

Article 3 - Le dimanche 27 avril 2008 de 10 h 30 à 12 h 15 et de 14 h 30 à 18 h 15 pendant les diverses courses de la Corrida, la circulation sera réglementée sur le parcours suivant :

- de la sortie du Grand Parc devant le COSEC à l'intersection de l'avenue des Erables et de la rue de Brest,
- rue de Brest jusqu'à intersection avec la rue de Quimper,

.../...

- rue de Quimper jusqu'à l'intersection avec la rue de Vannes,
- rue de Vannes jusqu'à l'intersection avec la rue de Nantes,
- rue de Nantes,
- rue de Fontainebleau jusqu'au giratoire de la rue de Versailles et de Besançon,
- rue de Versailles jusqu'au chemin de la Grande Charrière,

Article 4 - Les entrées et sorties sur les voies citées à l'article 3 ne seront autorisées que : dans le sens de la course pour les voies suivantes :

- rue de Quimper,
- rue de Vannes,
- rue de Morlaix dans le sens rue de Nantes vers rue de Versailles,
- rue de Versailles vers rue de Besançon,
- A contresens pour la rue de Nantes.

Interdiction complète

- rue de Brest de l'intersection avenue des Erables à la rue de Quimper,
- rue Fontainebleau dans les deux sens vers la rue de Versailles et vers Pléville rue Rodin

Seule une sortie de Heillecourt sera possible par la rue de Versailles

- pour toutes les rues du Quartier Bretagne, Ile de France et Place de la République

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur RICLIARD Président de l'Association Courir à Heillecourt,
- Monsieur le Commissaire Central - Boulevard Lobau,
- Monsieur le Président du Grand Nancy,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Les Services Techniques municipaux,
- Monsieur le Directeur de l'EST REPUBLICAIN,
- La Police Municipale.





MAIRIE DE
HELLECOURT

B.P. 30002 - 54181 HELLECOURT CEDEX

58, Grande Rue
E-mail : mairie@hellecourt.semmel.im.fr
Tél. 03.83.55.17.20 - Fax 03.83.55.37.48
Nouveau courriel :
contact@mairie-hellecourt.fr

République Française

ARRETE N° 2312

Police Municipale
STATIONNEMENT GIG GIC

Le Maire de la Ville de Hellecourt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,
VU le Code de la Route et notamment son article R 417-11,
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de réserver des emplacements de stationnement pour les personnes handicapées,
Vu la nécessité de créer une place supplémentaire devant l'entrée 3 du bâtiment DUFY,
CONSIDERANT que le regroupement des arrêtés facilite la localisation de ces derniers,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er}. - Cet arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal n° 2244 du 3 octobre 2007.

Article 2. - Une nouvelle place est matérialisée devant l'entrée 3 du bâtiment DUFY sur le côté droit de la place GIG-GIC existante.

Article 3. - Les places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sont matérialisées comme suit :

- 2 emplacements rue de Vandœuvre sur le parking devant les numéros 10 et 16.
- 1 emplacement rue Gustave Lemaire sur le parking de la POSTE.
- 1 emplacement rue Gustave Lemaire sur le parking de la Maison du Temps Libre.
- 2 emplacements rue Gustave Lemaire sur le parking devant le stade d'honneur.
- 1 emplacement Grande Rue sur le parking de l'église.
- 1 emplacement Grande Rue face au N°35 (Pharmacie).
- 2 emplacements sur la contre allée de la rue de Versailles devant les entrées 1 et 3 du Bâtiment UTRILLO.
- 3 emplacements sur la contre allée de la rue de Versailles devant les entrées 1 et 3 du Bâtiment DUFY.
- 1 emplacement devant la Boulangerie, place de la République.
- 2 emplacements devant la Pharmacie, place de la République.
- 1 emplacement Avenue des érables sur le parking du Tennis club.
- 1 emplacement à l'angle de la rue de la Vigne des sables et de l'Allée du val.
- 1 emplacement rue de Brest sur le parking de l'agence Batigère.
- 1 emplacement place de la Fontaine face au N°10.
- 1 emplacement rue de Brest, à côté de l'arrêt de bus « l'Embanie ».

- 1 emplacement rue de Brest sur le parking entrée école primaire Chateaubriand.
- 1 emplacement rue de Besançon sur le parking entrée école primaire Victor Hugo.

Article 4. - La matérialisation et les panneaux de signalisation conformes à la réglementation pour l'emplacement prévu à l'article 2 seront mis en place par les Services Techniques de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Article 5. - Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe ainsi que d'une mise en fourrière.

Article 6. - La Police Nationale et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

- Monsieur le Commissaire Central de l'Hôtel de Police, Boulevard Lobau à Nancy,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service voirie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bld Joffre à Nancy,
- Monsieur le Directeur de la Connex ,
- Monsieur le Directeur de l'agence BATIGERE à Hellecourt,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Hellecourt,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Le Service de la Police Municipale.

En Mairie de Hellecourt, le 13 mai 2008

Le Maire,



Ville de
Heillecourt

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU l'article L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code Pénal, notamment son article 610-5,
- VU l'arrêté n°2073 du 06 octobre 2004 relatif à la création d'une « zone 30 » rue de Versailles,
- VU les arrêtés n°2244 et 2312 sur les emplacements réservés aux personnes à mobilités réduites titulaires des cartes GIG/GIC,
- VU l'arrêté n°2081 du 21 mars fixant les conditions de circulation sur la place de la République,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la place de la République.

ARRETE :

Article 1^{er} - La circulation des véhicules sur la voirie de la Place de la République se fera uniquement en sens unique depuis la rue de Versailles.

Article 2 - L'accès des véhicules à la rue de Versailles depuis la sortie de la placette située devant le bâtiment UTRILLO sera interdit, les véhicules seront invités à prendre le sens unique sur leur droite pour rejoindre la rue de Versailles.

- L'accès des véhicules à la placette DUFY directement depuis la rue de Versailles au niveau de l'abri bus central sera interdit, ceux-ci seront invités à emprunter le sens unique pour rejoindre la dite placette.

Article 3 - Il est créé sur la voirie, au droit de l'Esplanade situé devant les commerces, entre les deux accès pompiers délimités par les bornes rétractables une aire de stationnement des véhicules réglementée comme suit :

- de 7 h 00 à 20 h 00 stationnement interdit sauf accès aux commerces et livraison
- de 20 h 00 à 7 h 00 stationnement autorisé sauf poids lourds

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe ainsi que d'une mise en fourrière.

.../...

Article 4 - Il est créé un passage piétons sur la rue de Versailles au droit de la Boulangerie pour accéder au chemin de la Grande Charrière.

Article 5 - La signalisation et la présignalisation réglementaire qu'elle soit verticale ou horizontale sera mise en place par les services de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Article 6 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service voirie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Monsieur le Directeur de l'agence BATTIGERE à HEILLECOURT,
- Messieurs et Mesdames les Commerçants de la Place de la République,
- Messieurs et Mesdames les habitants de la Place de la République,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU les lois n°82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la demande de la Société Numéricable sise 24-28 avenue du XX^{ème} corps à NANCY,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation à l'occasion des travaux sur une chambre de tirage de la fibre optique rue de Brest.

ARRETE :

Article 1 - Le mercredi 30 avril 2008 de 8 h 00 à 12 h 00 la circulation des véhicules au droit de l'école Chateaubriand rue de Brest sera réglementée par des feux tricolores sur une voie de circulation.

La société intervenante mettra en place un agent équipé d'un piquet K10 pour réglementer la circulation sur la rue de Lorient.

Article 2 - La signalisation et la présignalisation seront conformes à la réglementation en vigueur, sera mise en place par la société effectuant les travaux. Toutes dispositions utiles seront prises pour assurer la sécurité des usagers de la route.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Monsieur JACOB de l'entreprise NUMERICABLE,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques municipaux,


Le Maire,
D. SARCELET

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'entreprise STEPHANE PARISSET du 22 avril 2008, domiciliée Lieu dit « Les Herbues » 54170 ALLAIN pour des travaux de réparation de France Télécom,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité des piétons à l'occasion de travaux réalisés sur la voirie communale pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

ARRETE :

Article 1^{er} - Du mardi 13 au lundi 19 mai 2008 la circulation sur l'Allée des Sorbiers au carrefour avec l'avenue des Erables sera réglementée en tant que de besoin par des feux tricolores sur une voie de circulation.

Article 2 - L'entreprise prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers de la route.

Aucunes fouilles ne resteront ouvertes pendant la nuit. Elles seront protégées par des barrières de chantier avec pose de plaque métallique si nécessaire.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise STEPHANE PARISSET,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- La Police Municipale.


Le Maire,
D. SARCELET

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- Vu le Code de la Route,
- Vu les articles L. 2213.1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Foire Exposition,

ARRÊTE :

Article 1 : du vendredi 30 mai à 8 heures au lundi 09 juin 2008 à 22 heures inclus, le stationnement de tous les véhicules est interdit :

- le long de la rue de la Haute-Maigrange et en particulier au droit des n° 23 et 23 bis,
- le long de la rue de la Vigne des Sables, au droit des numéros 41 - 39 - 35 - 31.

Article 2 : La signalisation verticale nécessaire sera mise en place par les services techniques de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Madame le Maire de VANDOEUVRE,
- Monsieur le Maire de JARVILLE,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Madame et Messieurs les Policiers Municipaux.



**Autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire**

Le maire de la commune de HEILLECOURT,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 13 mai 2008 formulée par M. CHENAL Philippe, agissant en qualité de Président du club de pélanque de Heillecourt, à l'occasion de l'organisation par ce club d'un concours de pélanque le samedi 24 mai 2008 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - À l'occasion de la manifestation organisée par le club de pélanque, qui aura lieu à Heillecourt au parc de l'Embanie, le 24 mai 2008, M. CHENAL Philippe, agissant en qualité de Président du club, est autorisé à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazeuses, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.) et des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc.).

Article 2. - Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article 3. - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4. - La connaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5. - M. le Maire de Heillecourt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à :
- La Police Municipale de Heillecourt.

Fait à Heillecourt
le 20 mai 2008

Le Maire,

Heillecourt, le 20 mai 2008

Heillecourt

- 2327 -

**Autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire**

Le maire de la commune de HEILLECOURT,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 09 mai 2008 formulée par Mme DEMANGE, agissant en qualité de directrice de l'école maternelle EMILE GALLE, à l'occasion de l'organisation par celle dernière de la kermesse de l'école.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - À l'occasion de la manifestation organisée par l'école maternelle EMILE GALLE, qui aura lieu à HEILLECOURT, le 07 juin 2008, Mme DEMANGE, agissant en qualité de directrice de l'école, est autorisée à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazeuses, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.) et des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc.).

Article 2. - Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article 3. - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4. - La reconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5 - M. le Maire de Heillecourt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- La Police Municipale de Heillecourt.

Fait à Heillecourt
le 20 mai 2008

Le Maire,

Heillecourt, le 21 mai 2008

Heillecourt

- 2328 -

**Autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire**

Le maire de la commune de HEILLECOURT,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 16 mai 2008 formulée par Jean-Philippe RAYNAUD, agissant en qualité de président de l'association Victor Hugo, à l'occasion de l'organisation par celle dernière de la kermesse de l'école.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - À l'occasion de la manifestation organisée par l'association Victor Hugo, qui aura lieu à HEILLECOURT, le 07 juin 2008, M. Jean-Philippe RAYNAUD, agissant en qualité de président de ladite association, est autorisé à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazeuses, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.) et des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc.).

Article 2. - Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article 3. - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4. - La reconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5 - M. le Maire de Heillecourt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- La Police Municipale de Heillecourt.

Fait à Heillecourt
le 21 mai 2008

Le Maire,

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU les lois n°82.213 et 82.623 du 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des agents municipaux à l'occasion de la plantation des fleurs sur les massifs bordant la voirie.

ARRETE :

Article 1 - Les agents municipaux sont autorisés à occuper le domaine public, sous le contrôle de l'autorité territoriale pour des besoins de plantation de fleurs.

De lundi 26 mai au vendredi 06 juin 2008 inclus, la circulation au droit des différents massifs situés :

- Grande Rue,
- Rue de la Tournelle - Rue Richard Mique,
- Rond point du Cimetière,
- Carrefour rue de Lancueville et Rue Léon Songeur,
- Rue des Marronniers.

sera rétrécie au moyen de cônes de balisage de type KJa, de panneaux de type AK1, AK5 et AK14.

Article 2 - Du mercredi 28 mai à partir de 5 heures jusqu'au vendredi 6 juin 2008 à 18 heures, la circulation sur la rue de Brest se fera par demi-chaussée réglementée par des feux tricolores. Les feux tricolores existants seront occultés pendant la durée de l'intervention.

La zone d'intervention fera l'objet d'un balisage réglementaire ainsi que d'une présignalisation.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, Boulevard Lobau à Nancy,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, Bureau Prévention, bd Joffre à NANCY,
- Police Municipale,
- Services techniques municipaux,
- Madame la Directrice de l'école Maternelle Chateaubriand,
- Madame la Directrice de l'école Primaire Chateaubriand,



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU les lois n°82.213 et 82.623 du 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la demande de la société COLAS EST agence de Heillecourt,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation à l'occasion des travaux de pose d'enrobés sur la rue du Gué et de la Tournelle.

ARRETE :

Article 1 - Le mercredi 28 mai de 7 heures à 18 heures la circulation automobile sur les rues du Gué et de la Tournelle sera réglementée comme suit :

- Rue de la Tournelle : circulation alternée par demi-chaussée par feux tricolores
- Rue du Gué : circulation interdite dans sa partie comprise entre la Place de la Fontaine et l'entrée du chemin de l'Embarras y compris sur les différentes parcelles

Les riverains sont invités à prendre leur disposition pour stationner leurs véhicules au dehors de l'emprise du chantier.

Article 2 - L'entreprise prendra toutes dispositions utiles pour assurer :

- La sécurité des piétons riverains et en particuliers des résidents du Foyer des Personnes Agées,
- La signalisation et la présignalisation réglementaire du chantier,
- La pose de panneaux d'information qui seront positionnés à l'entrée de la Place de la Fontaine en amont de la zone d'intervention

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, Boulevard Lobau à Nancy,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, Bureau Prévention, bd Joffre à NANCY,
- Police Municipale,
- Services techniques municipaux,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS EST, Allée des Tilleuls à Heillecourt,
- Mesdames et Messieurs les résidents du P.P.A.,
- Madame la Présidente du Poney Club.



Heillecourt

- 2331 -

**Autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire**

Le maire de la commune de HÉILLECOURT,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 21 mai 2008 formulée par M. François-Paul JACQUES, agissant en qualité de Président de l'association Loisirs et Rencontres, à l'occasion de l'organisation par cette dernière du concert annuel de la Chorale « Les voix si les voix la » qui se déroulera le 30 mai 2008.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - A l'occasion de la manifestation organisée par l'association Loisirs et Rencontres, qui aura lieu à Heillecourt, le 30 mai 2008, M. François-Paul JACQUES, agissant en qualité de Président de ladite association, est autorisé à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazeuses, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.) et des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc.)

Article 2. - Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article 3. - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture

Article 4. - La reconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5 - M le Maire de Heillecourt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à
- M. François-Paul JACQUES,
- La Police Municipale de Heillecourt

Fait à Heillecourt,
le 23 mai 2008

Le Maire,



ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HÉILLECOURT,

- VU les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU les lois n°82213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu les travaux de la Communauté Urbaine du Grand Nancy concernant la réfection des trottoirs et la suppression des arbres Allée du Souvenir,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE :

Article 1 - Du 09 au 20 juin 2008 inclus le stationnement des véhicules sera interdit sur l'Allée du Souvenir et la circulation s'effectuera dans un seul sens de circulation réglementée manuellement par des piquets K10.

Article 2 - La société EUROVIA est chargée de mettre en place la signalisation et de la présignalisation réglementaires pour assurer l'accès au cimetière qui sera maintenue en permanence.

Article 3 - L'entreprise prendra toutes dispositions utiles pour assurer, pendant toute la durée des travaux, la sécurité des véhicules et des piétons.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques municipaux,
- Monsieur Eric CLERC de l'entreprise EUROVIA, 324 impasse Clément Ader à LUDRES.

Le Maire,

D. SARTRELET

Heillecourt, le 3 juin 2008

Heillecourt

- 2337 -

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le maire de la commune de HEILLECOURT,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 18 avril 2008 formulée par M. François-Paul JACQUES, agissant en qualité de Président de l'association Loisirs et Rencontres,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - À l'occasion de la PRESTATION de DANSE organisée par l'association Loisirs et Rencontres, qui aura lieu à Heillecourt, des 13 et 14 juin 2008, M. François-Paul JACQUES, agissant en qualité de Président de ladite association, est autorisé à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazeuses, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.) et des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc.).

Article 2. - Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article 3. - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4. - La connaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5 - M. le Maire de Heillecourt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à :
- M. François-Paul JACQUES,
- La Police Municipale de Heillecourt.

Fait à Heillecourt,
le 3 juin 2008

Le Maire,



Heillecourt

Heillecourt, le 24 juin 2008 - 2338 -

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU les lois n°82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu les travaux de la Communauté Urbaine du Grand Nancy concernant la réfection des chaussées en carobés,
- CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de réglementer la circulation à l'occasion des travaux de réfection d'arobés (DICT 257 08 61173 et DICT 257 08 61774) pour le compte du de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

ARRÊTE :

Article 1 - Du mercredi 25 juin à 8 heures au vendredi 11 juillet 2008 à 18 heures inclus, la circulation automobile sur les rues de Saint Bricuc et de Quimper sera fixée comme suit :

- circulation par demi-chaussée réglementée par des feux tricolores de chantier mobile positionnés en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 - Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise des travaux pendant toute la durée des travaux du 25 juin au 11 juillet 2008 inclus.

Article 3 - L'entreprise est chargée de la signalisation, de la présignalisation réglementaire. Elle prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers de la route.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'agence BATIGERE,
- Les Services techniques municipaux,
- Monsieur DA SILVA de l'entreprise EUROVIA, 324 impasse Clément Ader à LUDRES.



Le Maire,

M. GARTELET

Heillecourt, le 24 juin 2008

-2339 -

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité d'une fête de quartier, rue de la Brigade, le samedi 5 juillet 2008.

ARRETE :

Article 1^{er} - A l'occasion de l'organisation de la fête de quartier organisée rue de la Brigade, la circulation sera interdite rue de la Brigade au droit des pavillons numérotés 29 à 39, du samedi 5 juillet à 17 h 00 au dimanche 6 juillet 2008 à 8 h 00. L'accès au reste de la rue sera maintenu en permanence.

Article 2 - L'interdiction de circulation visée à l'article 1^{er} n'est pas applicable aux propriétaires riverains ni aux usagers des garages de cette voie.

Article 3 - Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, cette voie pourra être utilisée par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Madame Corinne BLAISE, responsable de l'organisation de la manifestation, 29 rue de la Brigade à HEILLECOURT,
- Les Services techniques Municipaux,
- La Police Municipale.



- 2340 -

Autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire

Le maire de la commune de HEILLECOURT,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi par des organisateurs de manifestations à caractère agricole est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 26 juin 2008 formulée par M. et Mme DESGOUILLE, agissant en qualité de gérants de l'exploitation agricole à responsabilité limitée d'YS.

ARRÊTE :

Article 1^{er} - A l'occasion d'une journée dégustation organisée par l'exploitation agricole de Lys, qui aura lieu à Heillecourt, le vendredi 27 juin 2008, M. et Mme DESGOUILLE, agissant en qualité de gérants de l'exploitation, sont autorisés à servir à titre gratuit des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazeuses, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.) et des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc.).

Article 2 - Cette autorisation est accordée dans la limite de deux autorisations par an.

Article 3 - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4 - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5 - M. le Maire de Heillecourt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- M. et Mme DESGOUILLE,
- La Police Municipale de Heillecourt

Le Maire,

